

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du 26 septembre 2013 - 18 H 30 - Salle du Conseil Municipal**

7-26-09-13

**OBJET : Approbation de la modification simplifiée du PLU**

Par suite d'une convocation en date du vingt septembre deux mille treize, les membres composant le Conseil Municipal de Bessan se sont réunis à la Mairie de Bessan, le vingt-six septembre deux mille treize, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Stéphane PEPIN-BONET, Premier-Adjoint au Maire, en raison de l'empêchement du Maire.

Présents : MM. et Mesdames, Stéphane PEPIN-BONET, Laurence THOMAS, Lucienne POUGET, Gaby PROUCHET, Georgette COSTE, Sylviane RODRIGUEZ, Michèle TEXIER, René TROUILLET, Luisella BURLET, Atika NÈGRE, Denis REGOL, Jean-Marie BAILLE, Gilbert SANCHEZ, Olivier GOUDOU, Sylvie LOUBET, Véronique AUTIN.

Absents ayant donné procuration : Ange MILLAN à Lucienne POUGET, Michel PREVOST à Gaby PROUCHET, Thérèse CASTARLENAS à René TROUILLET, Martine LAVIGNÉ à Laurence THOMAS, Monique DUPONT à Sylviane RODRIGUEZ, Patrick FEDERICI à Georgette COSTE, Cyril GAUDY à Stéphane PEPIN-BONET.

Absents : Robert RALUY, Jean-Louis PAPIN, Céline LAMBERT, Gilberte RIBO.

Secrétaire de séance : Laurence THOMAS.

Assistait également : M. Emmanuel LALANDE, Directeur Général des Services de la Commune.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013 a lancé la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme prévue par l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012.

Cette modification simplifiée du PLU portait sur les erreurs matérielles suivantes :

**Le Plan de Zonage** :

- Modification du tracé de la limite entre la zone AU et AU1 Chemin de l'Oppidum afin de suivre la limite entre les parcelles AI.163 et AI.164 (correction d'un décalage cartographique involontaire).
- Ajout sur le plan de zonage au 1/7500 du PLU d'une légende « NPI » manquante en raison d'un oubli d'indication sur les plans.

**Le Règlement** :

Un retrait de 15 mètres des constructions par rapport à l'axe des voies départementales a été prévu dans les zones non constructibles. Ce prospect ne peut s'appliquer en zone urbaine, et ne doit donc pas figurer dans le règlement des zones UD, et AU.  
 De même un retrait de 100 mètres des constructions par rapport à l'axe de la RD.612A a été prévu en zone UD. Ce prospect ne peut s'appliquer en zone urbaine.

**Il convient donc :**

- **En zone UD, article 6**, de supprimer retrait minimum de :
  - « 15 mètres à partir de l'axe de la voie pour les constructions prévues en bordure des RD 28 et RD 125 »
  - « 100 mètres à partir de la voie pour les constructions prévues en bordure de la RD.612A (hors secteur de levée d'amendement Dupont) »

- **En zone AU, article 6**, de supprimer retrait minimum de :
  - « 15 mètres à partir de l'axe de la voie pour les constructions prévues en bordure des RD 28 et RD 125 »
  - « Cette disposition ne s'applique pas pour les constructions annexes (barbecue, abris divers, locaux de piscine ...) pour lesquelles un retrait minimum de 15 mètres à partir de l'axe de la voie est imposée »

L'article 13 qui détermine la superficie des espaces libres communs pour les zones UD et AU s'applique aux opérations d'ensemble dotées d'espaces communs (lotissements) relevant dans la réglementation actuelle du permis d'aménager et non aux simples divisions foncières ou permis de construire groupés comme pourrait le laisser penser la rédaction actuelle. Il convient donc de préciser la formulation.

- **Modification article UD 13**
- **Modification article AU 6**

Le projet de modification simplifiée du PLU a été transmis aux personnes publiques associées et la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU a eu lieu du vendredi 16 août 2013 au mardi 17 septembre 2013.  
Un avis a été affiché en Mairie le 26 juillet 2013 et publié dans le Midi-Libre du 4 août 2013.

Avis des personnes publiques associées reçues :

- Agence Régionale de la Santé : pas de remarque particulière
- Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine : aucune observation.

Observations portées sur le registre : une observation par Monsieur Gérard VACASSY qui regrette le manque de communication sur ce projet.

Considérant que les obligations d'informations réglementaires ont été satisfaites et que le dossier ne portait que sur la correction d'erreurs matérielles.

Considérant que le projet de modification n'a pas fait l'objet d'oppositions significatives.

Monsieur le Premier-Adjoint demande au Conseil Municipal de dresser un bilan positif de cette consultation et d'approuver la modification simplifiée du PLU sans modification.

**Le Conseil Municipal,**

**Où l'exposé de Monsieur le Premier-Adjoint,  
Après en avoir délibéré,**

Approuve à l'unanimité La modification simplifiée du PLU sans modification,  
Dit que cette modification ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Ainsi fait et délibéré à Bessan, les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Premier-Adjoint.

Transmise en Sous-Préfecture le : 04/10/13

Publication le : 04/10/13

Le Premier-Adjoint,



Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents ou représentés : 23

Voies : 23 pour

Fait à Bessan, le 26 septembre 2013

Pour le Maire empêché,

Le Premier-Adjoint,

Monsieur Stéphane PEPEN-BONET

